

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7317986901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7317986901>

Cette annonce a été mise en ligne le **1 février 2023** sur **Actu.fr**
Pour le département : **14 - CALVADOS**

Par acte SSP du 26/01/2023, il a été constitué une SAS dénommée : AUMET FRANCE Siège social : Péricentre III 26 avenue de THIES, 14000 CAEN Capital : 30.000€
Objet : Le développement et l'exploitation d'une plateforme web ayant pour but de mettre en relation des fabricants, des distributeurs et les utilisateurs finaux dans le domaine médical et pharmaceutique. L'exploitation, l'achat, la prise en location, la cession de tous brevets d'invention et de certificats d'addition ou d'utilité, de toutes marques de fabrique et de commerce, licences, procédés, modèles, et tous autres droits de propriété industrielle dans les domaines susvisés. Président : M. Yahya AQEL, Chez Mme Oumaima SAAKOUN - LES HAUTS DE MONSELET 16 BOULEVARD LUC OLIVIER MERSON, 44000 NANTES. Admissions aux assemblées et droits de vote : Chaque action donne droit à une voix. Tous les actionnaires peuvent voter aux décisions collectives, que ce soit personnellement, à distance ou par l'intermédiaire d'un mandataire, quel que soit son nombre d'actions possédées, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération des versements exigibles sur les actions possédées. L'associé qui souhaite participer aux décisions collectives doit, toutefois, avoir préalablement inscrit en compte ses actions à son nom avant la date de la décision collective. Clauses d'agrément : Les mutations des actions de la Société nécessitent l'agrément des autres associés ou à titre onéreux, quand bien même la cession serait faite par voie d'adjudication publique en conséquence d'une décision judiciaire. De même, le droit d'agrément s'applique dans les cas d'apport en société, d'apport partiel d'actifs, de fusion, de scission, de dévolution successorale, de liquidation de communauté des biens. En cas d'augmentation du capital, ce droit s'applique à la cession

des droits d'attribution ou de souscription, ainsi qu'à la renonciation aux droits de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CAEN

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

